

## Revue de presse du 04 au 10 avril 2008

### Textes

#### Banque

- (28915) Transactions financières en provenance ou à destination de l'IRAN et autres pays sous surveillance : communiqué du GAFI (n°2008-121, du 08.04.2008)
- (28916) Prêts conventionnés - Avis de la SGFGAS n° 29 du 1er avril 2008 (n°2008-120, du 07.04.2008)
- (28882) Consultation nationale sur les modifications à apporter au recueil des règles ("Rulebook") virement SEPA V2.3 pour une mise en conformité avec la Directive sur les Services de Paiements (DSP) (n°2008-118, du 04.04.2008)

#### Civil

- (28902) Décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires (J.O. du 08.04.2008, p.5930)

#### Droit communautaire

- (28901) Position commune 2008/288/PESC du Conseil du 7 avril 2008 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires du Belarus (J.O.C.E. série L n°95 du 08.04.2008, p.66)
- (28914) Règlement n° 297/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (J.O.C.E. série L n°97 du 09.04.2008, p.62)
- (28855) Rectificatif à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ( JO L 255 du 30.9.2005) (J.O.C.E. série L n°93 du 04.04.2008, p.28)

#### Public

- (28913) Arrêté du 7 avril 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public pour l'aménagement de la région dite « de la Défense » (J.O. du 09.04.2008, p.5985)
- (28881) Arrêté du 28 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les limites d'application des abattements, exonérations et dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation (J.O. du 05.04.2008, p.5798)

### Doctrines

#### Assurances

- (28894) Clair-obscur autour de l'acceptation du bénéficiaire d'une assurance-vie, par MARTIAL-BRAZ NATHALIE (Petites Affiches 2008, n°48, p.9-15)
- (28888) L'acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie encadrée par la loi du 17 décembre 2007, par SAUVAGE FRANCOIS (Revue Lamy Droit civil 2008, n°47, p.47-52)

#### Banque

- (28896) La protection de l'emprunteur profane, par DJOUDI JAMEL/BOUCARD FRANCOIS (Daloz 2008, n°8, p.500-505)

### **Bourse et marchés financiers**

- (28909) Une sortie toujours difficile du marché libre, par GOLDBERG-DARMON MURIEL/GUERIN GUILLAUME (Petites Affiches 2008, n°56, p.3)
- (28893) L'AMF et le droit, par BONNEAU THIERRY (Droit des sociétés 2008, n°3, p.1-2)
- (28897) Information boursière et préjudice des investisseurs, par MAGNIER VERONIQUE (Daloz 2008, n°9, p.558-563)

### **Civil**

- (28900) Droit du divorce, par SERRA GUILLAUME/WILLIATTE-PELLITTERI LINA (Daloz 2008, n°12, p.807-815)
- (28906) La constitution des actes juridiques, par ATIAS CHRISTIAN (Daloz 2008, n°11, p.743-744)
- (28904) Chronique de la Cour de cassation : première chambre civile, par CHAUVIN PASCAL/CRETON CLAUDE (Daloz 2008, n°10, p.638-647)
- (28905) Regards dubitatifs sur l'effectivité des remèdes offerts au consommateur en cas de défaut de conformité de la chose vendue, par GAUDIN LAETITIA (Daloz 2008, n°10, p.631-637)
- (28889) Le "fait du prince" en droit privé, par AUNE ANNE-CLAIRE (Revue Lamy Droit civil 2008, n°47, p.71-81)
- (28892) La gouvernance dans les grandes associations et fondations(Droit des sociétés 2008, n°3, p.3-4)

### **Droit communautaire**

- (28907) La révision du règlement Bruxelles II "bis" : perspectives communautaires sur les désunions internationales, par BARRIERE BROUSSE ISABELLE/GWENDOLINE LARDEUX (Daloz 2008, n°10 et 12, p.625-630 (n°10) et 795-801 (n°12))
- (28887) "Etre interopérable ou ne pas être : telle est la question !" - à propos de l'arrêt Microsoft du Tribunal de première instance des communautés européennes du 17 septembre 2007, par BEHAR-TOUCHAIS MARTINE (Communication - commerce électronique 2008, n°3, p.8-12)
- (28911) Droit européen des contrats : un processus en voie de dilution ?, par BLANC DOMINIQUE (Daloz 2008, n°9, p.564-569)
- (28912) Droit européen des contrats : les offres sont faites, les dés non encore jetés, par FAUVARQUE-COSSON BENEDICTE (Daloz 2008, n°9, p.556-557)
- (28910) Le droit européen et la création du droit, par BERGE JEAN-SYLVESTRE/OMARJEE ISMAEL (Petites Affiches 2008, n°20, p.5-21)

### **Immobilier et urbanisme**

- (28908) La réforme de la définition du lotissement : approche pratique, par DUTRIEUX DAMIEN (J.C.P. N. 2008, n°11, p.28-31)

### **International**

- (28899) Trust et fiducie en Italie, par BERLINGUER ALDO (Daloz 2008, n°9, p.600)
- (28895) La réforme du droit des obligations au Japon, par OMURA ATSUSHI/NAKATA HIROYASU (Daloz 2008, n°8, p.528)

- (28877) Arbitrage et action directe : à propos de l'arrêt ABS du 27 mars 2007, par TRAIN FRANCOIS-XAVIER (Gazette du Palais 2007, n°325-326, p.6-13)
- (28879) Profits immobiliers réalisés en France par des sociétés non-résidentes : application à la convention franco-britannique du 22 mai 1968, par FOURRIQUES MICHEL (Petites Affiches 2007, n°227, p.3-4)

### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (28886) Le rapport Attali et "communication - commerce électronique", par CARON CHRISTOPHE (Communication - commerce électronique 2008, n°3, p.1)

### **Procédures collectives**

- (28883) Les remises de dettes consenties par les créanciers publics : une procédure dans la procédure, par TOGNACCIOLI JEAN-FRANCOIS (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2008, n°1, p.14-18)
- (28884) La sanction du dirigeant et sa responsabilité : quelques critères d'appréciation au fond, par FOISSIER THIERRY (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2008, n°1, p.18-21)
- (28885) La représentation d'une société en liquidation judiciaire, par CANTIN HELENE (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2008, n°1, p.21-27)

### **Propriété intellectuelle**

- (28903) Dossier : la lutte contre la contrefaçon - loi n° 2007-1544 du 29 octobre 2007, par AZZI TRISTAN (Daloz 2008, n°11, p.699-742)

### **Pénal**

- (28898) Dépénalisation de la vie des affaires : rapport Coulon(Daloz 2008, n°9, p.532-533)
- (28880) Remarques en vue d'un aménagement du droit pénal de la concurrence, par BOULOC BERNARD (Revue Lamy de la concurrence 2008, n°14, p.76-78)

### **Social**

- (28891) Clause relative à la dénonciation d'un accord collectif, par HAUFF ALEXANDRA (J.C.P. S. 2008, n°13, p.17-19)
- (28890) La détermination de la rémunération variable, par MORVAN PATRICK (J.C.P. S. 2008, n°13, p.9-16)

## **Jurisprudence**

### **Assurances**

- (28869) **Participation des assureurs aux opérations d'expertise:** L'assureur d'un constructeur dont la responsabilité en garantie décennale est susceptible d'être engagée est fondé à demander à être attrait aux opérations d'expertise ordonnées par le juge. Les sociétés d'assurance ne sont pas en effet nécessairement considérées comme représentées à ces opérations par les personnes qu'elles assurent. (CONSEIL D'ETAT 21.01.2008 : J.C.P. G. 2008, n°13, p.36 - note de BOULOUIS NICOLAS)
- (28873) **Le souscripteur d'un contrat d'assurance-vie mixte peut exercer sa faculté de rachat malgré l'opposition du bénéficiaire acceptant:** Pour les contrats d'assurance-vie acceptés avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 décembre 2007, lorsque le droit de rachat du souscripteur était prévu au contrat, le bénéficiaire qui avait accepté sa désignation n'est pas fondé à s'opposer à la demande de rachat du contrat en l'absence de renonciation expresse du souscripteur à son droit. (CASS. CH. MIXTE 22.02.2008 : J.C.P. G. 2008, n°13, p.25 - note de MAYAUX LUC)

## Banque

- (28864) **Précisions sur la protection de l'acquéreur immobilier qui recourt à un prêt pour financer l'acquisition de son logement:** La Cour de cassation apporte d'importantes précisions sur la condition suspensive d'obtention d'un prêt de l'article L.312-6 du Code de la consommation. Elle décide notamment qu'un accord de principe de prêt n'est pas une offre de prêt remplissant les exigences de cet article, et qu'une telle offre n'a pas à être conforme aux prescriptions de la réglementation sur le crédit immobilier. (CASS. CIV. 07.11.2007 : J.C.P. N. 2008, n°12, p.15 - note de KENFACK HUGUES)
- (28876) **Fraude à la carte bancaire : constitution de partie civile du banquier:** L'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire porte préjudice non seulement au propriétaire mais encore au défendeur et possesseur des sommes détournées. L'indemnisation de la victime par son assureur, lequel ne dispose devant la juridiction répressive d'aucun recours subrogatoire contre le responsable du dommage, ne dispense pas ce dernier de réparer le préjudice résultant de l'infraction dont il a été déclaré coupable. (CASS. CRIM. 14.11.2007 : Dalloz 2008, n°11, p.759 - note de LASSERRE CAPDEVILLE JEROME)
- (28866) **La faible protection des souscripteurs de contrats d'assurance groupe, en particulier étrangers:** Une banque n'a pas l'obligation de fournir à un étranger un contrat rédigé dans sa langue natale. (CASS. CIV. 22.11.2007 : Petites Affiches 2008, n°47, p.16 - note de BOISMAIN CORINNE)

## Bourse et marchés financiers

- (28862) **Attribution gratuite de BSA:** Le régime juridique des augmentations de capital avec DPS s'applique aux augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA. (AUTRES JURIDICTIONS 04.12.2007 : Droit des sociétés 2008, n°3, p.31 - note de BONNEAU THIERRY)
- (28863) **Plan d'attribution d'actions gratuites ou d'options:** Les plans d'attribution d'actions gratuites et les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ne donnent pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF. (AUTRES JURIDICTIONS 01.09.2007 : Droit des sociétés 2008, n°3, p.33 - note de BONNEAU THIERRY)

## Civil

- (28871) **Les prémisses d'une consécration générale du droit d'action des associations au plan civil:** Par un important arrêt de principe du 26 septembre 2007, la troisième chambre civile de la Cour de cassation rompt avec la solution traditionnellement retenue en matière de droit d'action des associations au plan civil. Désormais, il semble que toute association, même non agréée, a le droit d'agir en justice au nom d'intérêts collectifs, dès lors que ceux-ci entrent dans son objet social. L'auteur de la thèse ayant soutenu cette solution dix ans plus tôt nous éclaire sur cette décision fort attendue des associations de consommateurs, comme l'illustre, par la suite, le témoignage de l'une d'entre elles. (CASS. CIV. 26.09.2007 : Revue Lamy Droit civil 2008, n°47, p.17 - note de BORE LOUIS)

## Droit communautaire

- (28858) **La communication de données personnelles dans le cadre d'une procédure civile à l'aune du droit communautaire:** Le droit communautaire n'impose pas aux Etats membres de prévoir l'obligation de communiquer des données à caractère personnel en vue d'assurer la protection effective du droit d'auteur dans le cadre d'une procédure civile. (C.J.C.E. 29.01.2008 : Communication - commerce électronique 2008, n°3, p.25 - note de CARON CHRISTOPHE)
- (28860) **Sécurité juridique : la Cour EDH face à la gestion des effets de ses revirements de jurisprudence:** Rappelant que l'expulsion du requérant a eu lieu avant le prononcé de l'arrêt Mamatkulov et Askarov contre Turquie, l'Etat défendeur estime que la Cour doit se prononcer en se référant au contexte juridique en vigueur au moment de l'intervention de la mesure litigieuse. Or selon la Cour, même si, à l'époque où le requérant a été expulsé dans la présente affaire, la force obligatoire des mesures prises en application de l'article 39 de son règlement n'avait pas été affirmée explicitement, il n'en demeure pas moins que l'article 34 et les obligations en découlant s'imposaient déjà aux Etats contractants. (C.E.D.H. 17.01.2006 : J.C.P. G. 2007, n°37, p.36 - note de LUCAS-ALBERNI KATIA)

## Environnement

- (28859) **Reconnaissance du délit de pollution maritime et droit à réparation pour atteinte à l'environnement:** Le délit de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1983 est constitué par la pollution consécutive à un accident de mer résultant d'une faute qui, soit l'a provoqué, soit a consisté dans l'abstention de prendre les mesures permettant de l'éviter. Cette incrimination réprime le capitaine ou le responsable de la conduite ou de l'exploitation à bord, ou le propriétaire, l'exploitant ou leur représentant légal ou dirigeant de fait s'il s'agit d'une personne morale, ou toute autre personne que le capitaine ou le responsable à bord exerçant, en droit ou en fait, un pouvoir de contrôle ou de direction dans la gestion ou la marche du navire. Le texte n'exige pas que la faute soit la cause directe et immédiate de l'accident. Les prévenus, armateur et gestionnaire d'un pétrolier ont, chacun, commis une faute caractérisée qui a exposé autrui à un risque d'une particulière gravité qu'ils n'ont pu ignorer, faute qui a été l'une des causes du naufrage et, comme telle, a provoqué l'accident de mer. La responsabilité pénale de la compagnie pétrolière doit être retenue dès lors que l'article 8 de la loi du 5 juillet 1983 vise toute personne exerçant en droit ou en fait un pouvoir de contrôle ou de direction dans la gestion ou la marche du navire. La société poursuivie n'a pas la qualité d'affréteur, le navire ayant été affrété par une filiale. Plusieurs régions, départements et communes se sont constitués parties civiles. Les collectivités territoriales qui reçoivent de la loi une compétence spéciale en matière d'environnement leur conférant une responsabilité particulière pour la protection, la gestion et la conservation d'un territoire, peuvent demander la réparation d'une atteinte causée à l'environnement sur ce territoire par la commission ou les conséquences d'une infraction. Celles-ci affectent les intérêts qu'elles doivent défendre et leur causent un préjudice personnel direct, issus des faits poursuivis et distinct du préjudice social dont la réparation est assurée par l'exercice de l'action publique. (T.G.I. PARIS 16.01.2008 : J.C.P. G. 2008, n°12, p.35 - note de PARANCE BEATRICE)

### **Immobilier et urbanisme**

- (28865) **Vente d'un immeuble à usage mixte : pas de délai de rétractation ni de réflexion !:** La Cour de cassation détermine petit à petit le domaine et le régime applicables au délai de rétractation ou de réflexion de l'article L.271-1 du CCH. La troisième chambre civile a ainsi décidé le 30 janvier 2008 qu'il ne s'applique pas aux immeubles mixtes. Au-delà, plusieurs arrêts récents apportent des précisions très importantes pour l'application de la règle. (CASS. CIV. 30.01.2008 : J.C.P. N. 2008, n°12, p.20 - note de BOULANGER DAVID)

### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (28856) **Mesure d'instruction in futurum : une mesure d'exception strictement encadrée:** En l'espèce la société France Télécom (FT) a mis à pied un de ses salariés, Fadid E. Ce dernier était suspecté d'avoir développé une activité parallèle en violation d'une clause d'exclusivité, et aurait utilisé les outils mis à disposition par son employeur dans le cadre de ses fonctions. (T.G.I. BOBIGNY 23.11.2007 : Expertises 2008, n°323, p.98-108 - note de LE CARRE ANAEL)

### **Procédures collectives**

- (28870) **La Cour de cassation livre ses premiers arrêts sur les conditions d'ouverture de la procédure de sauvegarde issue de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005:** Moins d'un an et demi après l'entrée en vigueur de la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, la chambre commerciale de la Cour de cassation a rendu le 26 juin 2007 deux arrêts très attendus sur les conditions d'ouverture de la procédure de sauvegarde nouvellement instituée. La cour suprême a ainsi décidé que les conditions d'ouverture de la procédure de sauvegarde doivent être appréciées au jour où il est procédé à cette ouverture sans que soient prises en compte les capacités financières du groupe auquel la société appartient. (CASS. COM. 26.01.2007 : Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2008, n°1, p.50 - note de SONIER GABRIEL/GHALIMI NASSIM)
- (28857) **Réflexions critiques sur les arrêts du 29 novembre 2007 de la cour d'appel de Paris dans l'affaire Eurotunnel:** Par cinq arrêts du 29 novembre 2007, la cour d'appel de Paris a déclaré irrecevable la tierce opposition de créanciers étrangers contre cinq jugements du tribunal de commerce de Paris ayant ouvert des procédures de sauvegarde à l'endroit de diverses sociétés du groupe Eurotunnel au motif que ces créanciers n'auraient pas qualité pour exercer cette tierce opposition. Ces décisions apparaissent contestables tant au regard des principes gouvernant la tierce opposition qu'au regard du droit communautaire des procédures d'insolvabilité. (COUR D'APPEL PARIS 29.11.2007 : Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2008, n°1, p.9 - note de MENJUCQ MICHEL)

### **Social**

- (28872) **Harcèlement moral et application de la loi dans le temps:** Les règles relatives à la charge de la preuve ne constituent pas des règles de procédure applicables aux instances en cours mais touchent le fond du droit. Le harcèlement moral allégué, qui serait intervenu en 2001 et 2002, doit être examiné au regard des dispositions de l'article L.122-52 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi du 3 janvier 2003. (CASS. SOC. 13.12.2007 : J.C.P. S. 2008, n°13, p.20 - note de LEBORGNE-INGELAERE CELINE)

### Sociétés et autres groupements

- (28868) **Un actionnaire minoritaire mal informé, avant de voter une augmentation du capital, ne peut pas se voir opposer un abus de minorité:** Les actionnaires appelés à se prononcer sur une augmentation du capital d'une société dont les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, doivent disposer des informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les motifs, l'importance et l'utilité de cette opération au regard des perspectives d'avenir de la société. En l'absence d'une telle information, ils ne commettent pas d'abus en refusant d'adopter la résolution proposée. (CASS. COM. 20.03.2007 : J.C.P. G. 2008, n°13, p.38 - note de MONSALLIER SAINT MLEUX MARIE-CHRISTINE)
- (28874) **Action en responsabilité délictuelle intentée par la société en cas de violation d'un pacte extrastatutaire:** Le tiers à un contrat peut invoquer, sur le fondement de la responsabilité délictuelle, un manquement contractuel, dès lors que ce manquement lui a causé un dommage. (CASS. COM. 18.12.2007 : Droit des sociétés 2008, n°3, p.26 - note de HOVASSE HENRI)
- (28861) **Cumul idéal d'infractions comptables:** Est coupable de présentation de bilan inexact et de banqueroute par tenue d'une comptabilité manifestement incomplète ou, irrégulière le dirigeant qui connaît les irrégularités affectant les comptes sociaux ainsi que la cessation des paiements de sa société, dès lors que les infractions retenues sanctionnent la violation d'intérêts distincts et ont des éléments constitutifs différents. (CASS. CRIM. 12.12.2007 : Droit des sociétés 2008, n°3, p.37 - note de SALOMON RENAUD)
- (28875) **L'affectation systématique des bénéfices aux réserves ne fait pas en soi la preuve d'un abus de majorité:** L'affectation des résultats d'une société à un compte de réserves n'est pas contraire aux dispositions des articles 1832 et 1833 du code civil, dans la mesure où l'augmentation des capitaux propres de la société a pour effet d'accroître la valeur des actions, et portant, de réaliser l'objectif poursuivi par le contrat de société. (COUR D'APPEL REIMS 10.09.2007 : Droit des sociétés 2008, n°3, p.13 - note de COQUELET MARIE-LAURE)
- (28867) **Point de départ de la prescription quinquennale de l'article 1859 du Code civil:** En cas d'action en paiement des dettes sociales exercée par un créancier contre un associé, la loi ne prévoit pas un point de départ du délai de prescription différent selon que le créancier a, ou non, un titre contre la société débitrice. Le créancier peut poursuivre le paiement de la dette de la société contre les associés dès la publication de la dissolution de celle-ci. (CASS. CIV. 26.09.2007 : Droit des sociétés 2008, n°3, p.18 - note de MORTIER RENAUD)